

DH - 122 - TB

# PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	17/07/2014
N° DE CONTROLE :	205/2014
CARROSSIER (nom et adresse):	RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE ZA 2 rue des Vosges - 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	28/02/2016 (Voir attestation ci jointe)

## IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- (D 1) Marque : **MERCEDES**.....
- (D 2) Type Variante Version : **963-8-GUBAM2RN43BXC03XC110D1D5BZYXX**.....
- (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type **WDB9643301L876356**.....
- (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32 000 kg**.....
- (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAX) (kg) **32 750 KG**.....
- (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **13 836 kg**.....
- (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **13 761 kg**.....
- (J 1) Genre national (3) : **CAM**.....
- (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BETON**.....
- (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**.....

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **9.00 m**    Largeur : l = **2,55 m**    Surface L x l = **22.950 m<sup>2</sup>**

## ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
  - avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
  - que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
    - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
    - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
    - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
      - dans sa notice descriptive (1) ;
      - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
  - le genre J1 n'est pas TCP ;
  - le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Rumersheim le Haut

Le 17/07/2014

Signature et cachet du carrossier qualifié



Z.A. 2 rue des Vosges  
 68740 RUMERSHEIM LE HAUT  
 Tél. : 03.89.26.17.86 Fax : 03.89.26.09.68

(1) rayer la ou les mentions inutiles  
 (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet  
 (3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.  
 (4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route